



**COMPOSITION DES COMMISSIONS DE RECRUTEMENT
UFR Sciences Humaines
Année universitaire 2020-2021**

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Education, et notamment les articles D613-38 à D613-50,

VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 22 septembre 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

La Commission pédagogique chargée d'étudier les demandes de validation des acquis pour l'accès à la **deuxième année du Master mention Musicologie, Parcours Musicologie de la création et de la performance** est ainsi constituée pour l'année universitaire 2020-2021 :

Président :

Philippe GONIN, PR, Responsable pédagogique du M1 et du M2

Membres :

Max NOUBEL, MCF, Directeur du Département de Musicologie

Vasco ZARA, MCF

Article 2 :

Le Directeur de l'UFR Sciences humaines est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Sciences humaines et sur le site internet de l'UFR Sciences humaines. De surcroît, le présent arrêté est transmis au Recteur de la région académique Bourgogne-Franche Comté, Chancelière des Universités.

Fait à DIJON, le 13 avril 2021.

Le Directeur de l'UFR Sciences humaines


Philippe SALVADORI